

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 154 / 2023 du 28/9/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police	
--------------	---	--

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 26 septembre 2023 de l'entreprise BROC TR de procéder à des travaux de requalification de l'avenue Charles Dupuy et place du 8 mai 1945

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TR (associée à ASP, STPP et Cegelec) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement, démolition, dépose de mobilier urbain du 2 octobre 2023 au 13 octobre 2023.Les interventions se dérouleront entre 7h30 et 17h

Article 2

La circulation sera règlementée par feux alternatifs sur les heures d'intervention de l'entreprise et au droit du chantier entre la place et le n°37 de l'avenue Charles Dupuy.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Le stationnement sera Interdit sur la place du 8 Mai et Av Charles Dupuy à l'avancement du chantier.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR 10 ZA LACHAMP 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Direction Eau et Assainissement (christophe.pastural@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire pôle de territoire du Puy en Velay 16 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification